

## DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du **28 octobre 2019**, le Conseil communal a décidé :

Préavis municipal No 08/2019 Demande d'un crédit-cadre pour le financement des études liées à la mise en œuvre du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) :

- D'accepter l'amendement proposé par la commission chargée d'étudier ce préavis, à savoir l'abrogation de la mesure 12.2 dans les conclusions du préavis municipal ;
- D'accorder à la Municipalité un crédit cadre de CHF 400'000.-- pour financer les études liées aux mesures n° 12.1 (Vortex), 4, 5 et 7 (route de Morges) et 19 (route de la Sarraz) fixées par le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ;

**A l'unanimité.**

**Cette dernière décision peut faire l'objet d'un référendum populaire communal.**

**Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP) suivant la publication au pilier public de la décision décrite ci-dessus.**

**Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.**

Préavis municipal No 09/2019 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2020 :

- D'accepter l'amendement proposé par M. Etienne Martin, Conseiller communal, à savoir d'abaisser le taux d'imposition communal à 69.5% de l'impôt communal de base ;
- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2020 tel qu'amendé et, par conséquent, de modifier le taux de l'impôt communal à 69.5 % de l'impôt cantonal de base et de n'apporter aucun changement aux points 4 à 12 que comporte également l'arrêté d'imposition (il s'agit principalement de l'impôt foncier, des droits de mutation, successions et donations et de l'impôt sur les divertissements).

**à la majorité (28 oui, 16 non, 3 abstentions, 1 nul).**

**Cet arrêté d'imposition peut faire l'objet d'une requête à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans un délai de 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le Département des institutions et de la sécurité de l'Etat de Vaud.**

**Il peut également faire l'objet d'un référendum populaire communal. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le Département des institutions et de la sécurité de l'Etat de Vaud.**

**Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie.**

**Le Conseil communal a pris les décisions suivantes à l'unanimité :**

- M. Javier Aguilar, M. Sébastien Pidoux et M. Claude Wastiel sont nommés dans la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal n° 10/2019 relatif à l'acquisition du bâtiment ECA n° 107, sis sur la parcelle n° 413 et de la parcelle n° 419 de Cossonay (ancien bâtiment Cosvegaz, route de Morges), propriétés de la société Holdigaz ;
- M. Yannick Maury, Mme Laurence Brot, Mme Camille Golay, Mme Sabine Leiser et Mme Géraldine Schärer, sont nommés dans la commission chargée de rapporter sur le préavis municipal n° 11/2019 relatif au soutien à la création de 2 salles de cinéma sur la parcelle n° 410 de Cossonay (route de Morges), propriété de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 30 octobre 2019